

SEANCE DU 06 AVRIL 2021

L'an deux mil vingt et un, le 06 du mois d'AVRIL, le Conseil Municipal de la Commune de CLERY-EN-VEXIN, dûment convoqué, s'est réuni à 20 heures 00 en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur René PANNIER, Maire.

Nombre de membres en exercice : 11

Date de convocation : 01/04/2021

Présents : Jérôme GUERIN, Georges VIALON, Jacques BEAUGRAND, Franck DELORME, Jacky MAGNAN, Roseline URIE, Robert VISBECQ et Delphine ZECCA formant la majorité des membres en exercice.

Absentes excusées : Nadège BESLON, a donné pouvoir à Jérôme GUERIN et Flore QUILLET-JACQUOT

A été désigné Secrétaire de séance : Jérôme GUERIN

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 FEVRIER 2021

Le procès-verbal de séance est approuvé à la majorité.

DELIBERATION N° 2021/02 : BUDGET – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du Comptable à l'Ordonnateur et que le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le Compte Administratif du Maire sans disposer de l'état de situation clos dressé par le Receveur municipal.

CONSIDERANT que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à la majorité,

APPROUVE le Compte de Gestion du Trésorier Municipal pour l'exercice 2020. Ce Compte de Gestion, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

DELIBERATION N° 2021/03 : BUDGET – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Sous la présidence de Monsieur Jérôme GUERIN, Adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le Compte Administratif Communal 2020 qui s'établit ainsi :

	Résultat de clôture 2019	Opération de l'exercice 2020		Part affecté à l'inv. Exercice 2020	Intégration de résultats par opération d'ordre	Résultat de clôture 2020
		Mandats émis	Titres émis			
Fonctionnement	414 689.39	258 309.66	319 567.80	29 196.79	63 472.90	510 223.64
Investissement	191 196.79	180 295.16	31 449.14	0,00	84 117.88	126 468.65
TOTAUX	605 886.18	438 604.82	351 016.94	29 196.79	147 590.78	636 692.29

Hors de la présence de Monsieur René PANNIER, Maire

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à la majorité,

APPROUVE le Compte Administratif du Budget Communal 2020.

DELIBERATION N° 2021/04 : AFFECTATION DES RESULTATS DE FONCTIONNEMENT 2020

Le Conseil Municipal, à la majorité, DECIDE d'affecter le résultat arrêté comme suit :

En fonctionnement :

Résultat de l'exercice	61 258.14
Résultats antérieurs	448 965.50
Résultat à affecter	510 223.64

En investissement :

Résultat de l'exercice	- 148 846.02
Résultats antérieurs	191 196.79
Besoin de financement	13 131.35
Solde des Restes à Réaliser	139 600.00

Affectation en réserves R 1068 en investissement 13 131.35

Report en fonctionnement R 002 497 092.29

DELIBERATION N° 2021/05 : FINANCES – VOTE DES TAUX 2021 POUR LES CONTRIBUTIONS DIRECTES

Monsieur le Maire rappelle que l'année 2021 est l'année de mise en œuvre du nouveau schéma de financement des collectivités territoriales, suite à la réforme de la loi des finances pour 2020.

Il précise que pour compenser à l'euro près la perte du produit de la taxe d'habitation pour les communes, la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) leur a transférée. Ainsi, le taux voté par chaque commune est majoré du dernier taux (2020) voté par le Conseil Départemental, garantissant ainsi que les contribuables soient assujettis au même taux global de taxe foncière qu'auparavant.

Par conséquent, le nouveau taux de taxe foncière sur les propriétés bâties est l'addition du taux communal et du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Le taux communal de 2020 est de 9.46 % et celui du département de 17.18 % soit un taux après transfert de la part départementale de 26.64 %.

La taxe foncière reste ainsi stable et seule la collectivité bénéficiaire du produit de taxe foncière change par le transfert de la part départementale aux communes.

Le taux de TH étant de nouveau gelé en 2021, le vote de ce taux n'est pas nécessaire. Il est maintenu au même niveau que 2019 qui avait été reconduit pour 2020.

CONSIDERANT l'équilibre du Budget de l'exercice,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à la majorité,

FIXE les taux d'imposition des taxes foncières pour l'année 2021 comme suit :

- Taxe Foncier bâti : 26.64 %
- Taxe Foncier non bâti : 44.70 %

DELIBERATION N° 2021/06 : BUDGET – APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2021

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à la majorité,

APPROUVE par nature pour la section de fonctionnement et d'investissement, le Budget Primitif de l'exercice 2021 tel qu'il est annexé à la présente délibération et équilibré comme suit après reprise des résultats :

En section de fonctionnement pour un total de 744 799.29 €

En section d'investissement pour un total de 251 300.75 €

Soit pour un montant total du Budget Communal de 996 100.04 €.

ADOPTE le tableau des effectifs du personnel annexé au Budget Primitif 2021.

ADOPTE le montant des subventions annexé au Budget Primitif 2021 comme suit, sous réserve d'une demande écrite des associations :

Désignation Associations	Montant prévu au BP 2020	Montant versé en 2020	Montant retenu au BP 2021
As Sport et Culturelle Cléry	1 200.00 €	1 200.00 €	1 200.00 €
As Mouvement Vie Libre	30.00 €	30.00 €	30.00 €
C.F.F.R.	1 500.00 €	1 500.00 €	1 500.00 €

VU la présidence de Monsieur Jérôme GUERIN au C.F.F.R., il n'a pas participé au vote de cette subvention.

DELIBERATION N° 2021/07 : MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'INTERET SCOLAIRE (SIIS) ARTHIES – BANTHELU – CLÉRY-EN-VEXIN – WY-DIT-JOLI-VILLAGE

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal d'un courrier de Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal d'Intérêt Scolaire (SIIS) Arthies – Banthelu – Cléry-en-Vexin – Wy-dit-Joli-Village, relatif aux modifications statutaires comme suit :

- Délibération n°2021-02 portant modification des statuts et notamment son article 3 : Transfert du siège du SIIS Arthies – Banthelu – Cléry-en-Vexin – Wy-dit-Joli-Village à la Mairie de Banthelu 3 Rue de la Mairie – 95420 BANTHELU.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à la majorité,

APPROUVE la modification des statuts proposée par le Comité Syndical

DELIBERATION N° 2021/08 : MODIFICATION DES STATUTS DU SIERC DU VEXIN

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal des modifications statutaires du Syndicat Intercommunal Electricité et Réseaux de Câbles du Vexin (SIERC) portant sur l'Article 6 relatif au nombre de délégué titulaire et suppléant.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à la majorité,

APPROUVE la modification des statuts proposée par le Comité Syndical

DELIBERATION N° 2021/09 : NOMINATION D'UN DELEGUE TITULAIRE ET D'UN DELEGUE SUPPLEANT AU SIERC DU VEXIN

Monsieur le Maire rappelle que du fait de l'approbation de la modification des statuts du SIERC en amont, il convient de nommer UN délégué titulaire et UN délégué suppléant pour représenter la commune au sein du syndicat.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à la majorité,

NOMME Jérôme GUERIN, délégué titulaire et Franck DELORME, délégué suppléant pour représenter la Commune au SIERC du Vexin.

DELIBERATION N° 2021/10 : MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'AMENAGEMENT ET L'ENTRETIEN DU BASSIN VERSANT DE L'AUBETTE DE MAGNY (SIABVAM)

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal des modifications statutaires du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement et l'entretien du Bassin Versant de l'Aubette de Magny (SIABVAM) en ce sens que le syndicat intercommunal devient par la transformation des statuts un syndicat mixte à la carte. Ainsi, les compétences à la carte sont présentées aux membres de l'assemblée délibérante.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à la majorité,

APPROUVE la modification des statuts proposée par le Comité Syndical pour la compétence à la carte 1 'GEMAPI' et la compétence à la carte 2 'Ruissellement'.

MAIS

N'APPROUVE PAS la modification des statuts proposée par le Comité Syndical pour la compétence à la carte 3 'Eaux pluviales non urbaines'.

DELIBERATION N° 2021/11 : PARTICIPATION COMMUNALE AUX CARTES DE TRANSPORTS SCOLAIRES POUR L'ANNEE 2021 – 2022 POUR LES COLLEGIENS ET LES LYCEENS

Monsieur le Maire rappelle la nécessité pour les familles ayant des enfants scolarisés en collège et lycée de prendre un abonnement aux cartes de transports scolaires C.S.B. ou Imagine'R,

Pour l'année scolaire 2021-2022, les tarifs resteront identiques à ceux de l'an passé :

- la Carte Scolaire Bus Lignes Régulières C.S.B. (moins de 18 ans) pour voyager pendant les périodes scolaires entre le domicile et l'établissement scolaire était de 110,00 €,
- la carte IMAGINE R (jusqu'à 26 ans), pour les collégiens et pour les lycéens est de 350.00 € pour 2 zones (zones 4 et 5), pour se rendre au collège ou au lycéen,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à la majorité,

DECIDE de porter la participation de la Commune à hauteur de :

- 40 € pour la Carte Scolaire Bus Lignes Régulières (C.S.B.)
- 75 € pour la carte IMAGINE R pour 2 zones (4-5 zones) Collégiens et Lycéens.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le Contrat Imagine R Tiers Payant Scolaire n° 21171 pour l'année 2021-2022, **PRECISE** que tous les dossiers d'abonnement devront être impérativement validés par Monsieur le Maire avant leur dépôt auprès de Tim Bus et de l'Agence Imagine'R.

DELIBERATION N° 2021/12 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 4 DE LA DELIBERATION N° 2020/04 'DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL'

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération n° 2020/04 du 09 juin 2020 pour laquelle le Conseil Municipal a décidé pour la durée du mandat, de confier à Monsieur le Maire certaines délégations et notamment celle relative aux marchés et accords-cadres en son article 4 et précise qu'il est utile pour favoriser la bonne administration communale de modifier celui-ci.

VU la délibération n° 2020/04 du Conseil Municipal en date du 09 juin 2020,

CONSIDERANT la nécessité de modifier ladite délibération,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à la majorité,

APPROUVE pour la durée du présent mandat, la modification de l'article 4 de la délibération n° 2020/04 'délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal' comme suit :

'de prendre toutes les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur aux procédures formalisées au sens de l'article L.2124-1 du Code de la Commande Publique, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.'

DELIBERATION N° 2021/13 : DETR AU TITRE DE L'ANNEE 2021 – AIDE FINANCIERE POUR LA MISE EN PLACE DE LA TELETRANSMISSION DES ACTES REGLEMENTAIRES ET BUDGETAIRES DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire expose que le projet de mise en place de la télétransmission des actes réglementaires et budgétaires de la Commune et dont le coût prévisionnel s'élève à 920.00 € HT est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la DETR 2021 à hauteur de 45 à 60 % du montant prévisionnel de la dépense.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à la majorité,

DECIDE :

- d'**ARRETER** le projet de mise en place de la télétransmission des actes réglementaires et budgétaires de la Commune,
- d'**ADOPTER** le plan de financement ci-joint,
- de **SOLLICITER** une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2021.

DELIBERATION N° 2021/14 : ARCC – VOIRIES AU TITRE DE L'ANNEE 2021 – REFECTION DE VOIRIES COMMUNALES

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que des travaux de voirie sont envisagés en 2021 sur le territoire de la Commune, que notre Déléguée Territoriale au Conseil Départemental du Val d'Oise a confirmé que les aides allouées aux communes peuvent atteindre 49 % du coût des travaux,

Aussi, considérant que le coût estimatif des travaux, Monsieur le Maire propose de solliciter le Conseil Départemental du Val d'Oise afin d'obtenir une aide financière dans le cadre de l'ARCC 2021,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à la majorité,

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer au nom de la Commune un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise.

DELIBERATION N° 2021/15 : INSTITUTION D'UNE DECLARATION PREALABLE AUX DIVISIONS FONCIERES SUR LES LOTS BATIS

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal de l'article L. 115-3 du Code de l'Urbanisme permettant à la commune de renforcer le dispositif réglementaire par délibération pour maîtriser les divisions foncières qui en libérant de nouveaux terrains à bâtir pourraient avoir pour conséquence de compromettre gravement le caractère naturel des espaces, la qualité des paysages ou le maintien des équilibres biologiques.

Cet article est relatif à l'institution de l'obligation à déclaration préalable par l'article L. 421-4 et l'article R. 421-23 du Code de l'Urbanisme, les divisions volontaires, en propriété ou en jouissance, d'une propriété foncière, par vente ou locations simultanées ou successives qui ne sont pas soumises à un permis d'aménager.

Il demande au Conseil Municipal son avis sur cette institution et sur le périmètre proposé.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à la majorité,

DECIDE :

- **d'INSTITUER** conformément à l'article L. 115-3 du Code de l'Urbanisme l'obligation à déclaration préalable prévue par l'article L. 421-4 et par l'article R. 421-23 du Code de l'Urbanisme, les divisions volontaires, en propriété ou en jouissance, d'une propriété foncière, par vente ou locations simultanées ou successives qui ne sont pas soumises à un permis d'aménager,
- **RETIENT** comme zones concernées par cette obligation :
 - Zones UA et UG
 - Zones délimitées par le périmètre de protection de l'Eglise classée monument historique.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à l'institution de l'obligation à déclaration préalable prévue par les articles L. 421-4 et R. 421-23 du Code de l'Urbanisme, les divisions volontaires, en propriété ou en jouissance, d'une propriété foncière, par vente ou locations simultanées ou successives qui ne sont pas soumises à un permis d'aménager.
- **PRECISE** qu'une ampliation de la délibération sera transmise à la Chambre Départementale des Notaires, à l'Ordre des géomètres experts, à la Communauté de Communes Vexin Centre.

QUESTIONS DIVERSES

Formulées par Monsieur le Maire :

Ecole du RPI

Suite aux annonces gouvernementales, les écoles du RPI ont fermées le mardi 6 avril 2021 et ne rouvriront qu'à compter du lundi 26 avril 2021. L'accueil des enfants prioritaires s'effectue dans les écoles de Magny-en-Vexin, désignées Pôle accueil Vexin.

Stationnement rue du Calvaire

Le stationnement sera prochainement interdit des 2 côtés de la rue par mesure de sécurité.

SMIRTOM

Lors de l'Assemblée Générale, les membres du syndicat ont voté, à la majorité, une augmentation de la taxe d'ordures ménagères de 2 €/ habitant.

Bacs de tri et d'ordures ménagères sur rue

Un nouveau rappel plus ferme du non-respect des règles de sortie et de repli des bacs est prévu dans les jours à venir afin de supprimer la présence des containers à demeure sur la voie publique.

Fleurissement du village

L'attache d'un horticulteur a été prise afin de prévoir le fleurissement du village à partir du mois de mai.

COMPTE-RENDU DE SEANCE pour affichage

Travaux 'enfouissement des réseaux'

Les travaux sont quasiment terminés. Ils ne restent que les raccordements aux réseaux électriques (prévus le 13 avril 2021) et ceux en téléphonie et fibre sont en attente. L'éclairage public est en service et le rendu est satisfaisant.

Flyers Seniors

A finaliser rapidement.

Elagage arbre sur câble téléphonie hameau du Tillay et élagage par broyage chemin des Glaises

Des devis complémentaires sont en attente.

Formulée par Delphine ZECCA :

Rack à vélos à proximité de l'aire de jeux

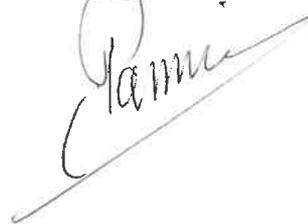
Il sera installé prochainement.

La séance est levée à 22h10.

Jérôme GUERIN
Secrétaire de Séance



René PANNIER
Maire de CLÉRY EN VEXIN



Affiché le : 12 AVR. 2021